



Comment expulser un locataire

Par **delelis**, le **10/05/2010** à **16:30**

Bonjour,

Je loue ma maison à un homme seul avec un chien. Il ne paie pas de loyer vu travaux non fini. Cependant, nous ne pouvons finir car cet homme détériore tous, aucune hygiène et démonte tous sans avis et autre. Cette maison est meublée mais il a tout cassé.

Avons-nous le droit de le mettre dehors sans préavis et autre car nous ne pouvons plus rester comme ça, et de plus cet homme se permet lorsque nous ne sommes pas là de venir chez nous en escaladant notre mur.

Je vous remercie par avance, de me donner toute information et directive rapide.

Dans l'attente d'une réponse rapide de votre part

Veuillez agréer mes sentiments dévoués.

Par **jeetendra**, le **10/05/2010** à **16:55**

[fluo]ADIL DE L'OISE[fluo]

36 rue Jean Racine

60000 BEAUVAIS

Tel : 03 44 48 61 30

Bonjour, vous allez être contraint d'opter pour une résolution judiciaire du bail (motif légitime

et sérieux), de recourir à un huissier de justice.

Prenez contact avec l'Association ADIL à Beauvais, ils tiennent des permanences juridiques et vous apporteront plus de précisions à ce sujet, cordialement.

Par amajuris, le 10/05/2010 à 17:19

bonjour,

l'expulsion de locataire est soumise à des conditions très précises et très draconiennes pour être valable.

vu l'absence de loyer vous ne pourrez pas arguer du non-paiement mais vous pouvez demander judiciairement la résolution judiciaire du bail (même bail tacite) si cette personne ne se conduit pas "en bon père de famille".

effectivement l' ADIL vous renseignera ou même une association de consommateur (voir le site consonet de l'institut national de la consommation).

cordialement